

# Aide à la production phonographique – musiques actuelles

## CNM

[Les dates limites de dépôt des dossiers 2023 sont les suivantes :](#)

- mercredi 05 avril 2023,
- mardi 06 juin 2023,
- jeudi 31 août 2023,
- jeudi 02 novembre 2023.

## Présentation du dispositif

L'aide à la production phonographique – musiques actuelles a pour objectif de favoriser l'émergence de nouveaux talents, de soutenir la création, de faciliter la prise de risque des producteurs et de les encourager à investir sur le long terme dans le développement de carrière des artistes.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse ce dispositif ?

#### — Entreprises éligibles

Cette aide est destinée au producteur phonographique, porteur du projet et détenteur des droits sur les enregistrements.

#### — Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur doit :

- respecter des conditions générales d'accès aux aides du CNM suivantes :
  - être établi et d'exercer son activité en France,
  - respecter les obligations sociales et fiscales,
  - être à jour de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de musique et de variétés pour les structures concernées,
  - avoir pris connaissance et d'appliquer le protocole de prévention des violences sexistes et sexuelles,
  - respecter les obligations en matière de propriété intellectuelle.
- être une personne morale,
- être l'employeur des artistes,
- détenir les droits sur les enregistrements (master owner).

### Pour quel projet ?

#### — Présentation des projets

Le projet doit présenter les caractéristiques suivantes :

- la majorité des dépenses d'enregistrement doit être effectuée dans un pays signataire de la convention de Rome,
- il ne s'agit pas d'un projet de compilation ou d'un enregistrement à but caritatif,
- le précédent album de l'artiste, dans la mesure où le projet n'est pas un premier album, ne s'est pas vendu à plus de 100 000 exemplaires physiques ou équivalents stream (selon la méthode de calcul du crédit d'impôt à la production phonographique),
- l'enregistrement doit être constitué d'au moins 50 % d'œuvres dont le master n'est pas encore commercialisé (à l'exception des albums enregistrés en public),
- le projet doit être constitué d'au moins cinq titres et/ou l'ensemble des titres doit être d'une durée supérieure à 20 minutes,
- les enregistrements du projet doivent bénéficier d'une distribution commerciale, physique (nationale) ou numérique (un contrat cosigné est exigé) ; les distributions numériques prenant la forme de prestation de service ne sont pas éligibles,
- le projet ne doit pas être commercialisé avant la date de commission,
- le projet doit être financé à plus de 50 % sur les fonds propres (constitués des apports du producteur, du ou des coproducteur(s), de l'éditeur, du crowdfunding et de mécénat). Dans le cadre d'une coproduction, le contrat devra faire état de la répartition de la subvention entre les parties. En fonction de cette répartition et du montant demandé, la commission pourra ajuster le niveau d'intervention.

Cette aide ne peut pas être sollicitée pour un projet soutenu par le fonds de relance des investissements de la production phonographique.

Un même projet ne peut pas avoir bénéficié d'autres aides CNM au cours des 12 mois précédents sur les mêmes dépenses.

## — Dépenses concernées

Les dépenses éligibles recouvrent :

- les rémunérations artistiques,
- les autres rémunérations liées à la production : directeur artistique, réalisateur, etc.,
- les charges d'enregistrement : location studio, prises et mixage, location de matériel, etc.,
- les dépenses annexes liées à l'enregistrement : hébergement, transport, etc.,
- la postproduction : montage, codage, mastering, frais de création des visuels,
- les frais liés à la production de contenus digitaux « standards » : EPK, capsules web, teaser, etc.,
- quote-part de 30% du poste promotion/marketing communication.

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide est plafonné par projet à 40 % des dépenses éligibles.

Le montant de l'aide par bénéficiaire et par an est plafonné à 75 000 €.

Pour les porteurs de projets ayant déjà obtenu des aides dans le cadre de cinq projets sur la même année, le plafond est relevé de 60 000 €.

### Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est payée en deux versements :

- un acompte de 70 % dans un délai maximum de trois semaines après l'attribution de l'aide,
- le solde sur présentation du bilan de l'opération et des justificatifs nécessaires.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

La composition du dossier de demande d'aide est détaillée sur le site Internet du CNM : [monespace.cnm.fr](https://monespace.cnm.fr).

Le dossier de demande d'aide doit être déposé sur le site Internet du CNM dans l'espace personnel. Aucune demande reçue par courriel ou courrier postal ne sera traitée. Aucun dossier incomplet ne pourra être traité. Le délai minimum pour l'analyse des dossiers est de 4 semaines.

---

## Organisme

### CNM

#### Centre National de la Musique

- **Centre National de la Musique**  
151-157 avenue de France  
75013 PARIS  
Téléphone : 01 83 75 26 00  
E-mail : [infos@cnm.fr](mailto:infos@cnm.fr)  
Web : [cnm.fr](https://cnm.fr)

---

## Déposer son dossier

- <https://monespace.cnm.fr>